

**DEPARTEMENT DU FINISTERE
MAIRIE DE ROSCOFF**

- DÉCISION -

**DECISION n°2019-25
OBJET : TARIF DU BADMINTON**

Le Maire de Ville de Roscoff,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 11 avril 2014 concernant la délégation de compétences du conseil municipal au Maire,
CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de fixer chaque année le tarif du badminton,

DÉCIDE

Article 1 :

Après avis de la commission sports réunie le 9 mai 2019, le tarif du badminton est fixé à 44 euros pour l'année et 22 euros pour le trimestre à compter du 01/09/2019.

Article 2

Le Maire et le comptable de la collectivité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des délibérations et transmise :

- Au représentant de l'Etat,
- Au comptable de la collectivité.

Le Maire certifie que la présente décision a été
publiée le 21 mai 2019
Le Maire,

ROSCOFF, le 21 mai 2019
Le Maire,

